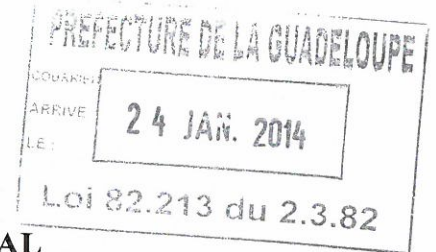




REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 20 janvier, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 1<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 09 janvier 2014.

**Présents** : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - NOËL Jean-Philippe - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - BALTYDE HAJJAR Magda.....(21)

**Représentées** : GILLES Christelle (Ayant donnée procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) - FROLLEAU REDUIT Pierrette (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - VISIVE ANSELME Lucette (Ayant donnée procuration à Madame Josette OTTO AZINCOURT) .....(3)

**Absents** : DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - JONATHAN Juanita.....(5)

**DELIBERATION N°00**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 dressé par le secrétaire de séance, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- **Considérant** la remarque formulée ainsi qu'il suit par Mr Claude JERSIER qui indique qu'au 5<sup>ème</sup> paragraphe de la page 15, il convient de remplacer la phrase suivante « Elle souligne que pour mener à terme ces travaux d'aménagement du littoral [.....] une convention de coopération et d'équipement est mise en place avec l'agence avec comme objet l'opération d'aménagement [.....] des opérations de cession et d'équipement » par la phrase « Elle souligne que pour mener à terme ces travaux d'aménagement du littoral [.....] une convention de coopération et d'équipement est mise en place avec l'agence ayant pour objet l'opération d'aménagement [.....] des opérations de cession et d'équipement » ;

*Après en avoir délibéré,*

**Par :**

**23 voix Pour**

**1 Abstention, celle de Monsieur Alex CLEON.**

.../...

**APPROUVE** le procès-verbal avec les modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...*

